



VILLE DE TOURNAN-EN-
BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6 à R. 123-11 ;

Vu la délibération 2026-029 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le code d'action social prévoit, en ses articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 la nomination, par arrêté municipal du Maire, au sein du Conseil d'Administration du CCAS, de personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune au titre desquelles doivent obligatoirement participer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de personnes âgées et de retraités, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales.

Vu les propositions formulées par :

- Le temps de vivre,
- La MALT,
- L'association Meuphine,
- La Croix Rouge,
- Le Secours Catholique,
- La section locale de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désigne en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Nadine VALLET – représentant les associations de personnes en situation de handicap,
- Thérèse HAEUSLER- représentant les associations de personnes âgées,
- Anne SINGIER, représentant les associations de lutte contre l'exclusion,
- Amal MONNEROT DUMAINE, représentant les associations familiales,
- Stéphanie LAOUT - représentant les associations de lutte contre l'exclusion,
- Jean CALLATIN, représentant les associations de lutte contre l'exclusion,
- Christiane BOURBON-FOUQUET, représentant les personnes âgées.

Article 2 : Le maire de la commune de Tournan-en-Brie, la directrice du Centre Communal d'Action Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Les intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tournan-en-Brie, le 3 avril 2026.



Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

Conseiller Départemental

Président de la Communauté de Communes

Les Portes Briardes entre villes et forêts